



Délibération n°2025-135

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	33
- dont « pour » :	33
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Henri LALANNE, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-Josée SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018-159 du 27 novembre 2018 arrêtant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;

Considérant la nécessité d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de la manière suivante :

- Soutien aux entreprises locales (accompagnement à la création, à la reprise et au développement – mise à disposition de locaux de type pépinières, ateliers relais etc. – versement d'aides et aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la SRDEII – études et actions diverses en lien avec le développement d'activités sur le territoire) ;
- Études relatives au développement du commerce ;
- Favoriser les circuits courts et l'agriculture (soutien aux projets à impact social ou environnemental, promotion des circuits courts et des productions locales, aides aux jeunes agriculteurs etc.) ;
- Gestion du multiple-rural situé à Hastings.

Après avoir entendu Monsieur le Président,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUT

